

**RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, le huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIR à</b>
Monsieur BADAIRE Jean-Claude		
Madame PRUNEAU Michelle		
Madame CARRIÈRE Florence		
Madame ODRY Mauricette		
Madame SIMONNEAU Catherine		
Monsieur DESNOUES Joël		
	Monsieur GUÉNOT Alain	
Monsieur SAUX Jean-Pierre		
Monsieur VÉTOIS Jean-Michel		

<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2012	1 <sup>er</sup> octobre 2012	Madame Mauricette ODRY

Approbation du compte rendu du conseil du 19 septembre 2012.

**COMPLÉMENT de DEVIS pour l'ÉTUDE de SOL RELATIVE à la CRÉATION du COMMERCE :**

Dans sa séance du 18 janvier 2011 à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal avait accepté le devis de la société GÉOTEC pour l'étude de sol, relative à l'implantation d'un commerce. En effet, un test d'imperméabilité étant nécessaire pour compléter cette étude, la société GÉOTEC a réajusté son devis en y ajoutant celui-ci. Le montant du nouveau devis qui annule et remplace le précédent est de 3.324,88 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ce nouveau devis et charge Monsieur le Maire de le signer.

**ABONNEMENT PETIT GIBUS :**

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte de renouveler l'abonnement annuel du magazine « Petit Gibus », pour l'année 2013.

**DEVIS SUPPLÉMENTAIRE ISI ELEC :**

Pour la pose du réverbère situé rue du Châtaigner, un différent a été constaté quant à son emplacement. En effet, le devis était exprimé en mètres linéaires de câbles à poser ce qui n'avait pas permis d'évaluer très exactement l'emplacement du nouveau réverbère. Il s'avère que ce dernier a dû être installé plus loin que prévu ce qui a généré un surcoût de 1.350,88 € TTC. Le Conseil entend ces explications et à l'unanimité de ses membres présents accepte cette augmentation.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour L'ADAPA :**

Suite aux problèmes de trésorerie rencontrés par l'Association ADAPA (Aide aux personnes âgées) association dont le siège social se trouve à l'hôpital de Sully sur Loire, il a été demandé aux Communes du Canton une aide exceptionnelle afin de permettre de pérenniser l'action de cette association. Une participation de 2,00 € par habitant est proposée au Conseil. Ce dernier émet un avis favorable au versement de cette aide exceptionnelle.

**CONVENTION ASSURANCE du PERSONNEL :**

Madame Pruneau chargée de ce dossier explique au Conseil que la société d'assurance Groupama assureur de la Commune va majorer ses tarifs d'assurance du personnel de 20%. Explication donnée par Groupama : trop d'absentéisme des employés techniques sur 2011/2012. Suite à ces informations, le Centre de Gestion du Loiret a été contacté : celui-ci propose à la commune une « assurance groupe » dont les taux et les statuts sont les suivants :

**Adhésion aux contrats d'assurance groupe  
Du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Loiret**

charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Décide :

1. D'adhérer « au contrat d'assurance groupe » souscrit par le Centre de Gestion du Loiret et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : ....	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,10 %
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.80%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : ....	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.60%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.60%

Indiquez le nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et cochez l'option retenue

2. La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

#### MUTUELLE du PERSONNEL :

Dans le même temps, le Centre de Gestion du Loiret, propose une mutuelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal étudie la possibilité de faire adhérer à cette mutuelle les agents qui le souhaiteraient.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Plusieurs administrés souhaitent faire l'acquisition de pavés non utilisés et ayant été enlevés de la cour de l'école et Mairie. Le Conseil donne son accord pour cette opération.
- Deux personnes demandent à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour que les facteurs n'empruntent plus les trottoirs pour la distribution du courrier. Monsieur le Maire interrogera les services de la poste à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BADAIRE Jean-Claude Maire	DESNOUES Joël Conseiller	SAUX Jean-Pierre Conseiller
PRUNEAU Michelle 1ière Adjointe	GUÉNOT Alain Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère
	Absent	
CARRIÈRE Florence 2ième Adjointe	ODRY Mauricette Conseillère	VÉTOIS Jean-Michel Conseiller